Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260203-202602009-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER

L'an deux mil vingt-six, le Mardi trois février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Valérie GASNIER

202602-009- ACCUEIL D'UN ENFANT D'AGENT COMMUNAL À L'ALSH – APPLICATION D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL

La commune applique actuellement une tarification différenciée pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi, distinguant les familles résidant sur le territoire de la communauté de communes et celles domiciliées hors de ce périmètre.

	QF	Tarifs journée Sens, Andouillé, Gahard, Vieux-Vy et Feins	Tarifs ½ journée Sens, Andouillé, Gahard, Vieux-Vy et Feins	Tarifs journée Saint Aubin d'Aubigné, hors com com	Tarifs ½ journée Saint Aubin d'Aubigné, hors com com	Tarif repas Sens	Tarif repas hors commune
A	< 449 €	5.56 €	3.71 €	25.56 €	18.71 €	4.60 €	5,80 €
B	450 à 749 €	6.16 €	4.12 €	26.16 €	19.12 €		
C	750 à 1049 €	8.14 €	5.46 €	28.14 €	20.46 €		
D	1050 à 1249 €	9.17 €	6.13 €	29.17 €	21.13 €		
E	1250 à 1449 €	10.76 €	7.21 €	30.76 €	22.21 €		
F	>1450 €	11.12 €	7.36 €	31.12 €	22.36 €		

Toutefois, il est proposé de prendre en compte la situation particulière des **agents communaux**, qui, bien que résidant hors du territoire intercommunal, contribuent quotidiennement au fonctionnement du service public local.
Afin de soutenir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et de reconnaître l'implication des agents dans la vie de la commune, il est proposé d'autoriser, à titre dérogatoire, l'application d'un **tarif préférentiel** pour l'accueil à l'ALSH le mercredi des enfants d'agents communaux, même lorsque ceux-ci sont domiciliés hors de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260203-202602009-DE

Cette mesure s'inscrit dans une logique d'équité et de soutien aux personnels, sans remettre en cause la grille tarifaire applicable aux usagers extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Par 1 ABSTENTION,
Par 17 POUR

- d'**APPROUVER** le principe d'une tarification préférentielle pour les enfants des agents communaux accueillis à l'ALSH le mercredi, lorsque leurs parents résident hors de la communauté de communes ;
- de **PRECISER** que ce tarif préférentiel correspond au tarif appliqué aux familles résidant sur le territoire communautaire ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette mesure et à prendre toute disposition nécessaire à son application.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Valérie GASNIER

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

